



Syndicat Mixte de la Base de Loisirs  
de Saint-Quentin en Yvelines

N°2023-D25

**OBJET :**  
Convention de  
partenariat avec  
l'Association Les  
Traileurs de Paris  
pour accueillir le  
départ de l'EcoTrail le  
18 mars 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Le 8 mars 2023 à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

**Etaient présents :**

Mesdames Chantal CARDELEC, Gwendoline DESFORGES, Sonia BRAU, Colette GERGEN, Sylvie PIGANEAU

Messieurs José CACHIN, Patrick STEFANINI, Ali RABEH

**A donné pouvoir :**

Monsieur NASROU à Madame PIGANEAU

**CONSIDERANT** que L'île de loisirs soutient l'association « Les Traileurs de Paris » depuis seize ans, à travers l'organisation sur l'île de loisirs du départ et des dix premiers kilomètres de leur épreuve phare : le trail 80 km de l'EcoTrail Paris Ile de France qui se termine au premier étage de la Tour Eiffel.

**CONSIDERANT** que cet évènement rassemble plus de 13 000 participants toutes épreuves confondues, inscrivant cette épreuve sur le podium des plus grandes courses nature d'Europe

**CONSIDERANT** que cet évènement est engagé dans la préservation de l'environnement et que l'organisation de l'EcoTrail répond ainsi aux valeurs environnementales portées par l'île de loisirs notamment via sa Réserve Naturelle.

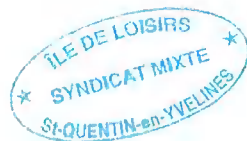
**CONSIDERANT** que l'EcoTrail participe pleinement à l'animation du territoire et au rayonnement de l'île de loisirs en se faisant un relais de communication auprès, notamment, des Franciliens : retombées médiatiques, envoi de newsletters, apposition du logo sur certains supports de communication

Mbres en exercice : 9  
Quorum : 5  
Présents : 8  
Pouvoir : 1  
Suffrages exprimés : 9

**LE COMITE SYNDICAL,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-joint ;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec l'Association Les Traileurs de Paris pour l'édition 2023



Fait à Trappes, le 08 mars 2023  
Le Président du Syndicat Mixte  
José CACHIN

## **CONVENTION – N°2023-02**

### **Relative à l'évènement « EcoTrail Paris Ile-De-France 2023 »**

#### **ENTRE :**

Le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines, dite « île de loisirs », sis Rond-Point Éric Tabarly - RD 912 - 78190 Trappes, N° SIRET 25780003700034, représenté par son Président Monsieur José CACHIN, dûment habilité par délibération N°2021-35 du 10 décembre 2021,

d'une part,

#### **ET :**

L'Association Les Traileurs de Paris, 15 Sentier des Tricots, 92130 Issy-les-Moulineaux, RCS n° 501 340 822 00029, représentée par son Président Monsieur Clément De Staël, dûment habilité à engager l'association, désignée dans ce qui suit par « le partenaire »,

d'autre part.

#### **PREAMBULE**

Le partenaire organise la 16ème édition de l'Ecotrail Paris Ile-De-France le 18 mars 2023. Cet évènement qui a débuté par le trail 80km avec 800 concurrents, rassemble aujourd'hui 10 000 participants sur 7 épreuves : le trail 80km, le trail 45km, le trail 30km, le trail 18km, le trail 10km, les marches nordiques de 18 km et 10km.

L'île de loisirs est associée à cet évènement depuis la première édition et se positionne ainsi comme un acteur fondamental du projet puisque le départ de l'épreuve phare, le 80km qui se termine au premier étage de la Tour Eiffel, est organisé sur l'île de loisirs.

En outre, cette course nature est un exemple d'éco-évènement.

Les Traileurs de Paris participent pleinement à l'animation du territoire et au rayonnement de l'île de loisirs en se faisant un relais de communication auprès du grand public francilien, des participants et de leurs nombreux partenaires institutionnels.

En conséquence, les parties ont développé des relations de partenariat dans le cadre desquelles les parties prenantes se répartissent les tâches et moyens (droits d'accès des véhicules, dotations en récompenses, équipements et tentes de réception, accès aux fluides, animations, gestion des réservations et des dossards, gestion de la course) permettant la bonne réalisation de cette manifestation sportive.

#### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

##### **Article 1 : Objet**

L'île de loisirs s'engage à accueillir le départ de la 16ème édition du Trail 80km de l'Ecotrail Paris Ile-De-France, le 18 mars 2023 et à être partenaire de cette manifestation qui rassemblera environ 3500 coureurs venus du monde entier, mais dont 78 % viennent d'Ile de France.

##### **Article 2 : Durée**

Cette convention lie l'île de loisirs et le partenaire pour la période du 12 au 20 mars 2023 pour répondre au besoin d'organisation de l'évènement en amont et en aval.

### **Article 3 : Engagements réciproques des parties**

L'île de loisirs s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants :

- 2 branchements électriques
- 12 tables
- 6 bancs
- 8 conteneurs poubelle
- 1 rampe à eau
- 30 barrières Vauban
- 3 tentes « parapluies »
- Mise à disposition des parkings afin de garer les véhicules des participants
- Héberger les camions-consigne la nuit du vendredi au samedi
- Les droits d'accès pour les participants au 80km, les organisateurs et les invités
- La raquette événementielle et le chemin du tour de l'étang (non privatisé)

Le partenaire s'engage à :

- Organiser l'événement (recueillir les autorisations, gérer les inscriptions, assurer la sécurité de la manifestation).
- Communiquer à son sujet et placer les supports de communication de l'île de loisirs (banderoles, oriflammes) au niveau de la zone de départ
- Assurer le montage et démontage du circuit de l'Ecotrail Paris Ile-De-France
- Assurer le nettoyage avant et après l'événement sur l'ensemble du circuit effectué sur l'île de loisirs.
- Nettoyer le matériel prêté (tables, chaises, bancs) à la fin de la manifestation.
- Intégrer dans deux newsletters numériques (une avant et une après l'événement) une information fournie par l'île de loisirs, avec un lien hypertexte renvoyant sur le site Internet de l'île de loisirs.
- Apposer le logo de l'île de loisirs sur les supports dédiés aux partenaires (zone d'arrivée notamment).

Les prestations assurées par l'île de loisirs sont valorisées à hauteur de 1354,30 €. Les prestations ne donnent lieu à aucune facturation entre les parties.

Outre l'engagement réciproque des parties listé ci-dessus, l'île de loisirs assure les prestations d'hébergement et de repas aux tarifs en vigueur selon la délibération N°2022-D25 DU 08-06-2022. Dans ce cas, les Traileurs de Paris seront donc redevables auprès de l'île de loisirs de la somme correspondante aux prestations effectuées et sera versée après la manifestation, à réception d'un avis des sommes à payer transmis par les services du Trésor Public

Toute prestation complémentaire sollicitée par le partenaire en fonction des besoins, sera à la charge de celui-ci sur la base des tarifs en vigueur.

### **Article 4 : Principes de développement durable**

Tout événement ou activité se déroulant sur l'île de loisirs fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle des services techniques et événementiel. Le partenaire s'engage à respecter les contraintes liées à la protection de l'environnement codifiées par la réglementation « Natura 2000 », pour les espaces se situant à proximité directe de la Réserve Naturelle Nationale, classée « Natura 2000 ».

### **Article 5 : Assurances et Responsabilité**

Les parties s'engagent à souscrire toute police d'assurance comprenant l'ensemble des garanties inhérentes à l'exécution de la présente convention et notamment, la responsabilité civile pouvant leur incomber dans le cadre de leurs activités.

### **Article 6 : Résiliation**

L'île de loisirs pourra annuler l'événement en cas de circonstances exceptionnelles avant le début de la prestation.

Toute annulation du fait du bénéficiaire doit être adressée aux adresses suivantes :

Par mail : [m.chavardes@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr](mailto:m.chavardes@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr) & [jb.camus@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr](mailto:jb.camus@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr)  
avec en copie : [contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr](mailto:contact@saint-quentin-en-yvelines.iledeloisirs.fr)

### Article 7 : Attribution de juridiction

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention et que les parties ne viendraient pas à résoudre à l'amiable, sera porté devant le tribunal compétent du siège social du Syndicat Mixte de l'île de loisirs, à savoir le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Trappes en Yvelines, en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour l'île de Loisirs**

**Pour le Bénéficiaire**

**Monsieur CACHIN**  
Président du Syndicat Mixte

**Monsieur DE STAEL**  
Président des Traileurs de Paris